



Aspects financiers lors de l'hébergement de votre enfant

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Votre enfant est hébergé dans un milieu de vie substitut comme une ressource de type familial (RTF), une ressource intermédiaire (RI) ou une résidence à assistance continue (RAC) ?

Voici de l'information importante à connaître pour votre situation financière.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le ministère de la Santé et des Services sociaux a aboli la contribution financière au placement. Cette mesure modifie les conditions d'admissibilité à l'Allocation famille et à ses suppléments selon la durée et le type de l'hébergement.



**Allocations provinciales –
le 1^{er} du mois**

Placement permanent

Si votre enfant est placé jusqu'à sa majorité dans un milieu de vie substitut conformément à une ordonnance de placement en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, **l'Allocation famille et ses suppléments cesseront d'être versés le mois suivant le début de l'ordonnance de placement à majorité.**

Ceux-ci pourront être remis à nouveau au parent seulement si l'enfant est de retour dans le milieu familial de façon permanente et si la nouvelle ordonnance ne prévoit pas de placement à majorité. **Le parent devra refaire une demande auprès de Retraite Québec pour retrouver son admissibilité.**

Hébergement temporaire

Si votre enfant est hébergé dans un milieu de vie substitut conformément à une ordonnance de placement en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, mais qu'un **retour au domicile familial est envisagé et qu'aucune ordonnance d'hébergement jusqu'à sa majorité n'est en vigueur**, l'Allocation famille et ses suppléments continueront d'être versés au parent qui en bénéficiait au moment du début de l'hébergement. Toutefois, des exceptions pourraient s'appliquer pour le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSSE).

Le contenu de ce document est inspiré du dépliant *Aspects financiers lors de l'hébergement de votre enfant* du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est.

À qui est versée l'Allocation famille ?

L'Allocation famille et ses suppléments sont versés à la personne (ex. : parent(s), tuteur légal) qui résidait avec l'enfant avant l'hébergement selon les critères d'admissibilité établis par Retraite Québec.

Pour de plus amples renseignements

(Admissibilité, paiement ou demande), communiquez avec la Direction des relations avec la clientèle de Retraite Québec
1 800 667-9625 ou consultez le www.retraitequebec.gouv.qc.ca.



Allocations fédérales – le 20 du mois

Hébergement de 30 jours et moins

Si la période de l'hébergement de votre enfant a une durée de 30 jours consécutifs et moins, vous conservez votre Allocation canadienne pour enfants.

Hébergement de plus de 30 jours

Par contre, si l'hébergement de votre enfant a une durée de plus de 30 jours consécutifs, ces allocations seront suspendues. Vous n'y aurez plus droit à partir du mois suivant le début de l'hébergement et **pour toute la durée de l'hébergement**. Lorsque l'enfant retournera de façon **définitive** dans son milieu familial, **la personne responsable de l'enfant devra refaire une demande** auprès de l'Agence du revenu du Canada pour retrouver son admissibilité.

Pour de plus amples renseignements

(Admissibilité, paiement ou demande), communiquez avec le service à la clientèle de l'Agence du revenu du Canada
1 800 387-1194 ou consultez le www.canada.ca/fr/agence-revenu.

Les sommes versées en trop pourraient être réclamées par Retraite Québec ou par l'Agence du revenu du Canada.



Important

Autres renseignements à savoir

Comme il est de votre responsabilité de parent, vous continuerez d'être sollicité(e) pour payer le coût des autres besoins tels que l'habillement, les loisirs, le transport, etc., et ce, même si votre enfant est hébergé.



Vous avez des questions ?

Nous vous invitons à en parler avec votre intervenant(e).

Vous détenez une assurance collective ?

Si votre enfant est couvert par cette assurance, il est important de transmettre l'information relative à votre assurance auprès de votre intervenant(e) pivot. Malgré l'hébergement de votre enfant, vous demeurerez toujours la première personne responsable. Il est donc de votre responsabilité d'assumer les soins de base tels que les médicaments, les lunettes, les soins dentaires, etc.